



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 91639

Texte de la question

Au rythme actuel des coupes budgétaires, ce sont 5 000 à 6 000 postes d'enseignants qui auront disparu d'ici à 2013 dans l'enseignement catholique, entraînant la fermeture de 1 000 écoles, 100 collèges et 70 lycées. Cette perte, si elle devait se confirmer, ne se justifie pas puisque, à la différence du public, l'enseignement privé ne bénéficie d'aucun amortisseur. Tous les enseignants sont devant des élèves. Il n'existe pas de professeurs affectés à d'autres fonctions. Une telle situation serait d'autant plus absurde que l'enseignement privé a dû, déjà, refuser 70 000 inscriptions lors de la rentrée scolaire 2010-2011. M. Jean-Marc Nesme demande à M. le ministre de l'éducation nationale ce qu'il entend répondre pour dissiper les inquiétudes de l'enseignement catholique qui accueille près de 20 % des élèves scolarisés en France.

Texte de la réponse

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, deux millions d'élèves sont scolarisés dans les établissements d'enseignement privés, pour dix millions d'élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement publics, soit une proportion privé/public de 20 %. En application du principe de parité, les mesures budgétaires appliquées à l'enseignement privé sont identiques à celles de l'enseignement public, en fonction des effectifs d'élèves scolarisés dans ces deux secteurs. Ainsi, la loi de finances pour 2011 a prévu la suppression d'emplois dans l'enseignement privé sous contrat, par rapport aux retraits d'emplois effectués dans l'enseignement public, hors suppressions qui ne sont pas transposables dans l'enseignement privé, comme celles concernant les emplois en surnombre dans le premier degré public ou les emplois administratifs. En conséquence, la contribution de l'enseignement privé à la réduction du nombre des emplois représentera quelque 10 % du total. La déclinaison du schéma d'emplois aux établissements de l'enseignement privé a été préparée en concertation avec les représentants de l'enseignement privé afin de prendre en compte les leviers d'économie effectivement utilisables et la diversité des situations rencontrées dans les différentes académies. En outre, les responsables de l'enseignement privé peuvent librement décider de réorganiser le réseau de leurs établissements dans ces régions. Un groupe de travail a été mis en place par le directeur des affaires financières du ministère de l'éducation nationale, qui est le responsable du programme « enseignement privé du 1er et du 2e degré ». Ce groupe de travail réunit notamment un recteur, un secrétaire général d'académie, des responsables nationaux et locaux de l'enseignement privé. Il est chargé d'étudier les propositions de réformes présentées par le secrétariat général de l'enseignement catholique, telles que les modalités du développement de l'enseignement à distance ou la globalisation de la dotation des moyens aux établissements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91639

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 octobre 2010, page 11549

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5478